

**DELIBERATION N° 2023008****Approbation du compte de gestion 2022 du  
lotissement n°2**

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire, à la mairie.

| Nombre de membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 14                             | 14          | 10                                  |

Présents :

Mmes DAMIDAUX – BARRE-LOPES —BOUCHET

MM. DURAND – PACCOUD –MOISSON – MEURENAND – TARPIN

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
|------------------------|

|              |
|--------------|
| 20 Mars 2023 |
|--------------|

Absents excusés :

Mme PASQUET- PERRAUD – LEBLANC PAGE-GIORIA

M. MAITRE-NAULET

Donnent pouvoir : Mme Gisèle PERRAUD à M. Franck MOISSON

Mme Florine GIORIA à M. Lionel PACCOUD

**Secrétaire de séance : MEURENAND Jacques**

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le budget du lotissement n°2 de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

*Certifié exécutoire*  
*Reçu en Préfecture le*  
*Publié ou notifié le*  
*Le Maire,*

Le Maire,  
Franck TARPIN